

ARRETE MUNICIPAL DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARRETE n° 2022DST-34A

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de Firminy,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Vu les réunions techniques de coordination avec les conseils départementaux de la Loire et de la Haute-Loire, la DREAL, la DIRCE, les communes de Firminy et du Chambon-Feugerolles, et Saint-Etienne Métropole,

Vu les modalités de circulations proposées auprès des conseils départementaux de la Loire et de la Haute-Loire, la DREAL, la DIRCE, les communes de Firminy et du Chambon-Feugerolles, et Saint-Etienne Métropole,

Vu la permission de voirie demandée au département de la Loire le 31 janvier 2022

Vu les avis favorables du Président du Département de la Loire du 11 février 2022 et du département de la Haute-Loire (suivant remarques émises le 14 février 2022)

Vu les avis réputés favorables de la DREAL, la DIRCE et la commune du Chambon-Feugerolles

Considérant la demande formulée par **LMTF – RUE DU Puits Lacroix ZI MOLINA LA CHAZOTTE – 42 650 ST JEAN BONNEFONDS** dans le cadre des travaux de renouvellement sur le réseau d'eau brute - **BOULEVARD FAYOL (tronçon rue des Aubépines-chemin du Barrage) à FIRMINY**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'adresse précitée

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 7 mars 2022 pour une durée de 90 jours, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit **BOULEVARD FAYOL (tronçon RP Gaffard-rue des Aubépines)** :

- stationnement interdit sur l'emprise du chantier

- circulation interdite voie descendante

- circulation interdite pour les convois exceptionnels tronçon RP des Prairies/RP de Gaffard

En fonction de l'avancée du chantier, l'accès au boulevard Fayol (dans les 2 sens de circulation) pour les riverains de la rue des Aubépines et du chemin de la Fayollière restera possible.

► **Déviation en provenance de St Just Malmont via le Chambon Feugerolles** : avenue de Gaffard, rue de Bergognon et avenue André Citroën

ARTICLE 2 – A partir du lundi 7 mars 2022 pour une durée de 90 jours, pour la réalisation d'une tranchée préalable au renouvellement d'une canalisation AEP **sur le tronçon RP de Gaffard-chemin du Barrage** :

- la chaussée sera réduite

- le stationnement interdit

ARTICLE 3 – [base vie] A partir du lundi 7 mars 2022 pour une durée de 90 jours, la base vie sera installée sur le parking du Boulodrome (boulevard Fayol / chemin de Terrasson)

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **LMTP, qui en assurera aussi sa maintenance.**

La signalisation sera posée sous le contrôle des services Centre opérationnel Routier de St Didier en Velay.

Une pré-déviations (conforme au PGT en vigueur) sera installée dès la Haute-Loire pour les poids-lourds en provenance RD 500, RD 43, RD 23 et RD 45.

ARTICLE 6 - Pour faire constater la pose de votre signalisation, vous devez contacter la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 et 72h avant la date du début de l'arrêté.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Madame La Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 8 – Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au Commissariat, à la Police Municipale, aux Pompiers, à la STAS, la Région, à la SNCF, à SEM, à la Collecte SEM, aux mairies du Chambon Felles et de St Just Malmont, aux autres communes concernées par la pré-déviations des Poids Lourds : St-Didier-en-Velay, la Séauve-sur-Semène, St-Romain-La-Chalm, St-Pal-de-Mons, Ste-Sigolène, au SDIS 43, aux Conseils départementaux du 42 et 43, à la DREAL, aux Préfectures Loire et Haute-Loire, à la DIRCE, à la DIR Massif Central, et notifié à **LMTP**.

Firminy, le 18 février 2022

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique

Patrick MADO

